



de **TRIATHLON**
Mimizan

RÈGLEMENT

- ÉDITION 2026 -

SAMEDI 23 MAI 2026

&

DIMANCHE 24 MAI 2026



L'inscription d'un concurrent à une épreuve implique automatiquement l'acceptation et le respect des règlements de la F.F.TRI. et du Triathlon de Mimizan en vigueur le jour de l'épreuve.

Article 1 – L'organisateur

Le « Triathlon de Mimizan » est une manifestation organisée par la Ligue Régionale de triathlon et des disciplines enchaînées le samedi 23 mai 2026 et le dimanche 24 mai 2026 sur le site du « Camping du Lac », 108 Avenue de Woolsack, 40200 Mimizan.

L'épreuve est agréée par la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.).

Épreuve affiliée = Triathlète assuré

Article 2 – Règlementation F.F.TRI.

Les épreuves du « Triathlon de Mimizan » se déroulent selon les règlements édictés par la F.F.TRI. et le règlement de l'organisation.

L'inscription d'un concurrent à une épreuve implique automatiquement l'acceptation et le respect des règlements de la F.F.TRI. et du Triathlon de Mimizan en vigueur le jour de l'épreuve.

Article 3 – Les épreuves

3-a Les épreuves

Samedi 23 mai 2026 (épreuves jeunes)				
Épreuve	Distance natation	Distance vélo	Distance course à pied	Nombre de participants maximum
Triathlon Jeunes 2/4 ans	20 m	200 m	100 m	25
Triathlon Jeunes 4/5 ans	20 m	200 m	100 m	25
Triathlon Jeunes 6/9 ans	50 m	1 km	500 m	60
Triathlon Jeunes 8/11 ans	100 m	2 km	1 km	70
Triathlon Jeunes 10/13 ans	200 m	4 km	1,5 km	80



Samedi 23 mai 2026 (autres épreuves)				
Épreuve	Distance natation	Distance vélo	Distance course à pied	Nombre de participants maximum
Triathlon XS Jeunes	400 m	10 km	2,5 km	200
Triathlon S CLM par équipe	750 m	20 km	5 km	1 100

Dimanche 24 mai 2026				
Épreuve	Distance natation	Distance vélo	Distance course à pied	Nombre de participants maximum
Triathlon S	750 m	20 km	5 km	400
Triathlon S Relais	750 m	20 km	5 km	55 équipes
Triathlon XS	400 m	10 km	2,5 km	200
Triathlon XS Relais	400 m	10 km	2,5 km	30
Triathlon M	1,5 km	40 km	10 km	795
Triathlon M Relais	1,5 km	40 km	10 km	60 équipes

Article 4 – Conditions d'accès

Les épreuves du « Triathlon de Mimizan » sont ouvertes aux athlètes et paratriathlètes, femmes et hommes, jeunes et adultes, licenciés F.F.TRI. et aux non-licenciés F.F.TRI., en respectant leur catégorie, sous réserve de la prise d'une Licence Expérience assurant les athlètes non-licenciés.



Samedi 23 mai 2026				
Épreuve	Catégorie	Âge	Année de naissance	Attestation de natation ⁽¹⁾
Triathlon Jeunes 2/4 ans	BB-TRI	2/4 ans	2022 – 2024	/
Triathlon Jeunes 4/5 ans	Mini Tri	4/5 ans	2021 – 2022	/
Triathlon Jeunes 6/9 ans	Mini-poussin / Poussin	6/9 ans	2017 – 2020	Attestation de natation (50m)
Triathlon Jeunes 8/11 ans	Poussin / Pupille	8/11 ans	2015 – 2018	Attestation de natation (50m)
Triathlon Jeunes 8/11 ans	Pupille / Benjamin	10/13 ans	2013 – 2016	Attestation de natation (50m)
Triathlon XS Jeunes	Benjamin / Minime / Cadet	12/17 ans	2009 – 2014	/
Triathlon S CLM par équipe	À partir de la catégorie Cadet	À partir de 16 ans	À partir de 2010	/

⁽¹⁾Une attestation de natation de 50 m est à fournir pour les jeunes non-licenciés pour attester leur capacité de nager 50 m.

Dimanche 24 mai 2026			
Épreuve	Catégorie	Âge	Année de naissance
Triathlon S	À partir de la catégorie Cadet	À partir de 16 ans	À partir de 2010
Triathlon S Relais	À partir de la catégorie Benjamin	À partir de 12 ans	À partir de 2014
Triathlon XS	À partir de la catégorie Cadet	À partir de 16 ans	À partir de 2010
Triathlon XS Relais	À partir de la catégorie Benjamin	À partir de 12 ans	À partir de 2014
Triathlon M Individuel	À partir de la catégorie Junior	À partir de 18 ans	À partir de 2008
Triathlon M Relais	À partir de la catégorie Junior	À partir de 18 ans	À partir de 2007



Les conditions d'accès aux épreuves se feront également selon les règles sanitaires en vigueur le jour de l'épreuve.

Article 5 – Le Chronométrage

Le chronométrage sera assuré par une entreprise de chronométrie officielle. Un bracelet à puce sera fourni pour les athlètes de toutes les courses hormis sur le Triathlon Jeunes 2/4 ans et le Triathlon Jeunes 4/5 ans. Il sera porté à la cheville gauche et sera à restituer à l'issue de la course.

Toute non-restitution du bracelet par un athlète lui sera facturé 30 euros.

Article 6 – Inscriptions

Les inscriptions aux épreuves s'effectuent en ligne via le site : www.triathlonmimizan.fr.

Lors de son inscription, chaque concurrent atteste de l'exactitude des informations renseignées. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'informations inexactes.

Une inscription ne sera définitive qu'après la réception du dossier d'inscription complet (cf. tableau ci-dessous).

Type de licence	Catégorie	Composition du dossier d'inscription
Licenciés F.F.TRI. compétition	Mineur et Majeur	- La licence F.F.TRI. compétition saison 2026 - Le règlement des frais de participation
Licenciés F.F.TRI. loisir ou dirigeant Non-licenciés F.F.TRI.	Majeur	- Le « Formulaire Info Santé » - Une Licence Expérience à souscrire en ligne au moment de l'inscription - Le règlement des frais de participation
Licenciés F.F.TRI. loisir ou dirigeant Non-licenciés F.F.TRI.	Mineur	- L'attestation de renseignement du questionnaire de santé si toutes les réponses sont négatives ou un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du triathlon en compétition - Une Licence Expérience à souscrire en ligne au moment de l'inscription - L'autorisation parentale - Le règlement des frais de participation

Pour participer aux Triathlons Jeunes 6/9 ans, 8/11 ans 10/13 ans, les jeunes non-licenciés F.F.TRI. doivent fournir une attestation de natation (50 m).



Toutes les licences hors celles F.F.TRI. ne seront pas acceptées à l'exception des cas mentionnés ci-dessous.

Les licences FFN (Fédération Française de Natation), FFC (Fédération Française de Cyclisme) et FFA (Fédération Française d'Athlétisme) ne seront acceptées que si le concurrent prend part à un relais (Triathlon XS, S ou M Relais) et court sur la partie pour laquelle il possède une licence :

- Licence FFN : partie natation
- Licence FFC : partie cyclisme
- Licence FFA : partie course à pied

Ces concurrents devront obligatoirement souscrire une **licence expérience**, n'étant pas licenciés à la F.F.TRI. Leur licence fédérale leur permet uniquement d'être dispensés du formulaire Info Santé ou du Questionnaire de Santé.

Chaque inscription est strictement personnelle et nominative et fait l'objet de l'attribution d'un numéro de dossard strictement personnel et non transférable à une tierce personne.

Toute cession ou transmission du dossard à un tiers sans en informer l'organisation est interdite. Toute infraction à cette interdiction entraîne la disqualification du participant. Dans ce cas, l'organisation conserve le montant total de l'inscription et décline toute responsabilité en cas d'accident.

Des inscriptions sur place le jour de la course pourront être réalisées en fonction des dossards restants sur les différentes épreuves moyennant le paiement d'une majoration du prix de l'inscription.

La date limite d'inscription en ligne est fixée au dimanche 17 mai 2026 à 23h59.

Si une course est complète, une liste d'attente sera mise en place. Les éventuels dossards libérés seront attribués par ordre d'arrivée dans la liste d'attente.

Article 7 – Tarifs d'inscription

Formats d'épreuves	Tarifs d'inscription	Prix de la Licence Expérience <i>(Uniquement pour les licenciés F.F. TRI. loisir ou dirigeant ou les non-licenciés)</i>
Triathlon Jeunes 2/5 ans	0,00 €	4,00 €
Triathlon Jeunes 6/9 ans	0,00 €	4,00 €
Triathlon Jeunes 8/11 ans	0,00 €	4,00 €
Triathlon Jeunes 10/13 ans	0,00 €	4,00 €



Formats d'épreuves	Tarifs d'inscription	Prix du Pass Compétition <i>(Uniquement pour les licenciés F.F. TRI. loisir ou dirigeant ou les non-licenciés)</i>
Triathlon XS Jeunes	17,00 €	4,00 €
Triathlon XS	17,00 €	4,00 €
Triathlon XS Relais	27,00 €	4,00 € / non-licencié ⁽¹⁾
Triathlon S	25,00 €	7,00 €
Triathlon S Relais	36,00 € / équipe	4,00 € / non-licencié ⁽¹⁾
Triathlon S CLM par équipe	22,00 € / équipier	7,00 € / non-licencié ⁽¹⁾
Triathlon M Individuel	40,00 €	22,00 €
Triathlon M Relais	54,00 € / équipe	5,00 € / non-licencié ⁽¹⁾

⁽¹⁾Une équipe sur le S CLM, un relais sur l'épreuve XS, l'épreuve S ou l'épreuve M peuvent être composés de concurrents licenciés et non-licenciés. Tout concurrent non licencié F.F.TRI. loisir ou dirigeant présent dans une équipe ou un relais avec des licenciés devra obligatoirement s'acquitter d'une Licence Expérience.

Article 8 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards aura lieu au Camping du Lac situé 108 Avenue de Woolsack, 40200 Mimizan.

L'organisateur fournira un seul dossard. Le port de la ceinture porte dossard est obligatoire avec trois points d'attaches.

Au moment du retrait des dossards, si leur dossier d'inscription en ligne est resté incomplet, les athlètes (jeunes et adultes) devront présenter une copie des pièces justificatives qui leurs sont demandées.

Chaque concurrent ou à minima un coéquipier par équipe doit retirer son dossard ou les dossards de son équipe pendant les heures prévues par l'organisation.



Article 9 – L’aire de transition (parc à vélo)

Seuls les concurrents inscrits sur l’épreuve en cours et les titulaires d’une accréditation délivrée par l’organisateur sont autorisés à pénétrer dans l’aire de transition.

Avant la course, les concurrents font valider leur matériel par les arbitres pour accéder à l’aire de transition. Ils vont ensuite déposer leur vélo et matériel à l’emplacement correspondant à leur numéro de dossard.

Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l’aire de transition à celui strictement nécessaire à la course.

Tout signe distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d’identifier son emplacement est interdit, toutefois la serviette de bain posée au sol est autorisée (ou tapis).

Une fois entrés dans l’aire de transition, les vélos ne peuvent plus être ressortis et le matériel validé ne peut plus être modifié avant le départ de l’épreuve sans l’autorisation d’un arbitre.

Tous les déplacements s’effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de passer sous les barres du parc à vélos).

Les déplacements avec le vélo s’effectuent à pied, vélo à la main, casque sur la tête et jugulaire fixée et ajustée.

Une ligne au sol délimite l’entrée et la sortie de l’aire de transition pour application de cette règle :

- montée après la ligne au départ
- descente avant la ligne au retour

Une zone de consigne sera matérialisée pour le dépôt des sacs dans l’aire de transition.

Article 10 – La partie natation

Le départ natation pour toutes les épreuves s’effectue sur la plage, les pieds en limite d’entrée dans l’eau.

Les parcours natation des différentes épreuves seront matérialisés par des bouées.

La partie natation s’effectue à minima en maillot de bain non transparent.

Le port de la combinaison néoprène est :

- obligatoire, pour toutes les épreuves, si la température de l’eau est inférieure à 16°C
- autorisée si la température de l’eau est comprise entre 16°C et 24,5°C.
- interdite, pour toutes les épreuves, si la température est supérieure à 24,5°C.



Le port du bonnet de bain est obligatoire pendant toute la partie natation.

L'organisation ne fournissant pas de bonnet de bain, tout concurrent doit se munir d'un bonnet de bain personnel.

Les aides artificielles sont interdites (plaquettes, palmes, tuba, etc.).

Le dossard sous la combinaison néoprène est interdit.

La partie natation est annulée

- **pour les épreuves jeunes, si la température de l'eau est inférieure à 16°C**
- **pour les autres épreuves, si la température de l'eau est inférieure à 12°C.**

Article 11 – La partie cycliste

Il est de la responsabilité de chaque athlète d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe et de respecter les obligations fixées par la F.F.TRI.

Pour le Triathlon 6/9 ans, le VTT est fortement conseillé (nature du revêtement en totalité meuble).

Pour l'ensemble des épreuves, les vélos possédant une assistance électrique sont interdits.

Pendant toute la durée de la partie cycliste, les athlètes doivent :

- porter un casque à coque rigide homologué, jugulaire serrée
- respecter le Code de la Route
- porter leur dossard dans leur dos de façon visible

La partie cycliste est du type « sans aspiration-abri » ou « sans drafting ». Les arbitres veilleront à faire respecter les distances, entre deux athlètes ou deux équipes, régie par la F.F.TRI., sous peine de pénalités prévues par la réglementation fédérale.

La distance minimale entre 2 vélos sur les Triathlon XS, S et M est de 7 m de la roue avant à la roue avant de chaque concurrent.

Sur le Triathlon S CLM, la distance minimale entre 2 équipes est de 12 m de la roue avant du dernier concurrent de la première équipe à la roue avant du premier concurrent de l'équipe suivante.

L'accompagnement, le ravitaillement, l'assistance technique ou l'aide matérielle par des personnes extérieures à l'épreuve ou entre concurrents sur une épreuve individuelle sont strictement interdits sur l'ensemble du parcours sous peine de disqualification. Tout jet de « déchets » lors d'une épreuve est interdit sous peine de pénalités ou de disqualification.



CIRCULATION SUR LES ROUTES

Nous avons le droit de passage prioritaire sur les routes et intersections, cependant il est impératif que chaque athlète respecte le code de la route.

Les services d'ordre du type Police Municipale et bénévoles sécurisent au maximum la route. La prudence est de mise.

Article 12 – La partie course à pied

Pendant toute la durée de la partie course à pied, les athlètes doivent porter leur dossard sur le devant de façon visible.

Le parcours course à pied est balisé. Des bénévoles seront présents le long du parcours pour assurer la sécurité des concurrents et indiquer les éventuels changements de direction.

Sont interdits sous peine de disqualification :

- l'assistance et/ou l'accompagnement extérieur à pied ou à vélo
- le torse nu
- le non-respect des parcours
- et toutes autres infractions au règlement de la législation fédérale

À 100 mètres de l'arrivée, la tri-fonction avec fermeture avant doit être totalement refermée. Pas de limite d'ouverture de la fermeture pour le reste de l'épreuve ;

Les bretelles de la tenue de course sont gardées sur les épaules ;

La nudité est interdite.

Un vélo ouvreur précédera la première femme, le premier para triathlète et le premier homme.

Un vélo balai clôturera la course.

Article 13 - Modalités spécifiques des épreuves

13-a L'épreuve 2/4 ans (BB-Tri)

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Un adulte a la possibilité d'accompagner un enfant.

À la fin de la partie natation puis de la partie vélo, l'épreuve s'interrompt et tous les enfants repartent ensemble pour la partie vélo puis pour la partie course à pied.

À la fin de chaque partie, les enfants prennent le temps de se déséquiper et de s'équiper tranquillement. Pour la partie vélo, les enfants doivent utiliser une draisienne ou un vélo sans petites roues.



13-b L'épreuve 4/5 ans (Mini Tri)

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Un adulte a la possibilité d'accompagner un enfant.

À la fin de la partie natation puis de la partie vélo, l'épreuve s'interrompt et un temps de pause est observé pour qu'une majorité des enfants repartent ensemble pour la partie vélo puis pour la partie course à pied.

À la fin de chaque partie, les enfants prennent le temps de se déséquiper et de s'équiper tranquillement. Pour la partie vélo, les enfants doivent utiliser une draisienne ou un vélo sans petites roues.

13-c Les épreuves jeunes

Une aire de transition dédiée aux épreuves jeunes du samedi est installée sur le site du triathlon. Un parc à vélo adapté est à disposition afin de permettre la manipulation des vélos par les jeunes concurrents eux-mêmes.

Les parents, les éducateurs ou toutes personnes accompagnatrices ne sont pas autorisés à entrer dans l'aire de transition avec les jeunes sauf sur autorisation du responsable de l'aire de transition et du corps arbitral pour aider les enfants à descendre et remettre le vélo en place.

13-d L'épreuve S Contre La Montre par équipe

Dans cette formule de course, l'équipe prend la place de l'individu et est considérée comme une et indissociable.

Chaque équipe doit être composée à minima de 3 athlètes et de maximum 5 athlètes. Elles peuvent être 100 % féminine, mixte ou 100 % masculine.

Les départs sont donnés à intervalle de 30" entre chaque équipe. Les horaires de passage des équipes seront communiqués la veille de l'épreuve sur le site internet de l'organisation.

Tous les membres d'une même équipe doivent se présenter ensemble au contrôle à l'entrée de l'aire de transition et porter une tenue identique (tenue club ou à défaut tee-shirt de la même couleur) sous peine de pénalité et de départ non autorisé.

Aucun départ de l'aire de transition ne peut s'effectuer à moins de 3 athlètes de la même équipe. Celle-ci doit se réunir dans une zone de regroupement identifiée à la sortie de l'aire de transition. Lorsque l'équipe quitte cette zone, aucun autre athlète retardataire de cette équipe n'est autorisé à partir, il est mis hors course.



À tout moment de la compétition, l'équipe doit être composée d'au minimum 3 athlètes groupés sous peine d'intervention des arbitres pour être regroupés. Ces trois athlètes doivent passer l'arrivée ensemble, l'arrivée étant jugée sur le troisième concurrent.

Les équipiers d'une même équipe encore en course pourront à tout moment se fournir de l'aide technique (abri, prêt de matériel y compris vélo et ravitaillement, etc.) et de l'aide physique (aide à la progression sans dispositif matériel).

Article 14 – Classements et récompenses

Un classement général est réalisé pour chacune des épreuves du premier au dernier en fonction du temps réalisé sur la distance. Sur le Triathlon S CLM par équipe, le classement de l'équipe est effectué sur la base du temps réalisé par le troisième équipier.

Pour toutes les épreuves, les récompenses ne sont pas cumulables pour un athlète classé au scratch et en groupe d'âge/catégorie.

Les catégories récompensées seront identiques sur toutes les épreuves pour les femmes et les hommes.

La présence des athlètes des différentes catégories est obligatoire lors de la remise des prix. En cas d'absence, les prix restent acquis à l'organisation.

Tableaux récapitulatifs des athlètes et équipes récompensés

Samedi 23 mai Épreuves individuelles	Mini-poussin			Poussin			Pupille			Benjamin		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3
Triathlon Jeunes 6/9 ans	X	X	X	X	X	X						
Triathlon Jeunes 8/11 ans				X	X	X	X	X	X			
Triathlon Jeunes 10/13 ans							X	X	X	X	X	X

Samedi 23 mai Dimanche 24 mai Épreuves individuelles	Scratch			Benjamin			Minime			Cadet			Junior			Sénior			Master		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3
Triathlon XS Jeunes	X	X	X	X			X			X											
Triathlon XS	X	X	X							X			X			X			X		
Triathlon S Individuel	X	X	X							X			X			X			X		
Triathlon M Individuel	X	X	X										X			X			X		



Épreuves en équipe	100 % Féminine			Mixte			100 % Masculine		
	1	2	3	1	2	3	1	2	3
Triathlon S CLM par équipe	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Triathlon XS Relais	X			X			X		
Triathlon S Relais	X			X			X		
Triathlon M Relais	X			X			X		

Des récompenses tarifées sont prévues sur le Triathlon S CLM par équipe et le Triathlon M Individuel pour les athlètes et équipes répondant aux critères des tableaux ci-dessus.

Sur le Triathlon S CLM par équipe, les équipes pouvant prétendre à une récompense tarifée doivent :

- pour les équipes 100 % féminine, être composées d'à minima 3 femmes
- pour les équipes mixtes, être composées d'à minima 2 femmes et 1 homme
- pour les équipes 100 % masculine, être composées d'à minima 3 hommes

Dans le cadre d'une équipe mixte, les trois premiers athlètes à franchir la ligne d'arrivée doivent être 2 femmes et 1 homme pour apparaître au classement spécifique et prétendre à la récompense tarifée.

Article 15 – Sécurité des concurrents

Pendant une course, un athlète ne peut pas utiliser de lecteurs vidéo, audio, téléphone ou tout autre matériel électronique (Go Pro, etc.), en fonction d'écoute ou de communication et tous autres appareils pouvant avoir une influence sur sa propre sécurité et celle de l'ensemble des autres concurrents.

La sécurité médicale est assurée par un prestataire choisi par l'organisateur.

La sécurité aquatique est assurée par des personnes possédant à minima le BNSSA.

Article 16 – Modification des épreuves

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les épreuves en cas de force majeure. Dans ce cas, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Article 17 – Ravitaillement et assistance

Aucun point de ravitaillement en dehors de ceux proposés par l'organisateur n'est autorisé, ni aucune assistance extérieure.

Les athlètes doivent transporter leur ravitaillement personnel et leur matériel de réparation.



Article 18 – Annulation d’un athlète ou de l’épreuve

18-a Annulation d’un athlète

L'athlète sera remboursé du prix de son inscription moins 2 € pour frais de gestion de dossier sur présentation d'un justificatif médical jusqu'à 8 jours avant la fermeture des inscriptions soit avant le dimanche 17 mai 2026. Après ce délai, les frais d'inscription ne pourront être remboursés. L'athlète renonce à toute réclamation ou demande de remboursement du fait de cette annulation tardive.

18-b Annulation d’une épreuve

Dans l'hypothèse où les épreuves devraient être annulées ou interrompues pour toute raison ne dépendant pas de l'organisateur, en particulier décisions des autorités publiques, risques d'intempéries, risques sanitaires etc., le remboursement à 50 % (hors frais de transaction bancaire) est possible.

Article 19 – Absence de délai de rétractation

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation). Toute inscription est ferme et définitive.

En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription (sauf cas énoncés dans l'article N°18).

Article 20 – Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur agréée par la Fédération Française de Triathlon en cas de dommages corporels, matériels et pertes pécuniaires causés à autrui.

Les concurrents sont :

- Soit "licenciés compétition" à la F.F.TRI. : ils bénéficient donc de l'assurance responsabilité civile + dommages corporels + assistances
- Soit non "licenciés compétition": ils doivent souscrire une « LICENCE EXPERIENCE » qui les garantit uniquement en responsabilité civile en complément de leur responsabilité civile personnelle. Il leur est vivement conseillé de prendre contact avec leurs assureurs personnels ou leur fédération, pour les garanties accidents corporels et assistances.

« L'organisation tient à préciser que vous courrez l'épreuve en toute connaissance de cause de votre état de santé et qu'elle ne saurait être tenue responsable de vos blessures et dommages encourus pendant la course liée à votre état de santé ».



Article 21 – Dopage

Tous les athlètes peuvent faire l’objet de tests avant et après la course. En vous inscrivant à l’une de nos épreuves, vous acceptez d’être soumis à tous ces tests de dopage et de respecter les pénalités associées à ces règles anti-dopage.

Article 22 – Charte développement durable

Le Triathlon de Mimizan est un Triathlon Durable. L’organisateur s’engage au respect de la charte définie par la F.F.TRI. Par respect pour l’environnement, les concurrents veilleront à ne pas laisser sur les parcours leurs éventuels déchets. L’organisateur met à disposition des « Zones de Propreté » identifiées sur lesquelles ils devront déposer leurs déchets et emballages divers. Il y aura également sur le site de compétition des containers de tri sélectif. Tout triathlète qui ne respecte pas ces dispositions s’expose aux sanctions prévues par la F.F.TRI.

Article 23 – Objets trouvés / perdus

L’organisation n’est pas responsable des objets que vous pourriez perdre. Tout objet trouvé peut être ramené au niveau de la zone podium et tout objet perdu peut être récupéré au même endroit. Tout objet marqué au nom de l’athlète pourra être retourné à son propriétaire contre remboursement. Après le 30/06/2026, tous les objets non réclamés seront mis au rebut.

Article 24 - Droit à l’image

Les concurrents autorisent expressément l’Organisateur de la compétition ainsi que leurs ayant droits tels que les partenaires, médias et autres à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquelles les concurrents pourront apparaître, prises à l’occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l’avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la Loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles apportées à cette durée.

Nous espérons que ce règlement répond à vos interrogations.

Nous vous souhaitons un très beau week-end parmi nous et surtout de belles courses !